



# Le droit en liberté

Spécial n° 13 - Septembre 2011 - Bulletin édité par le Collectif national DLAJ

*Spécial n° 13*

## **SPÉCIAL FISCALISATION DE LA JUSTICE**

**La liberté d'accès à la justice pour tous  
est remise en cause, par l'introduction  
d'une loi instaurant une taxe de 35 €uros !**

**AGISSONS ENSEMBLE  
pour la gratuité de la justice  
contre les 35 €uros**

**Dans ce numéro :**

- un argumentaire contre l'instauration des 35 €uros
- un tract de masse
- une pétition nationale

Depuis l'élection de Nicolas Sarkozy, les attaques contre la Justice en générale et celle du travail (Prud'hommes, TASS et TCI) en particulier se multiplient.

Pour ne citer que des prud'hommes rappelons entre autre :

- la suppression de 61 Conseils de Prud'hommes (incluse dans la carte judiciaire avec la suppression des Tribunaux : commerce, instance et grande instance),
- la limitation des temps d'activités juridictionnelles des conseillers prud'hommes,
- la volonté d'introduire la médiation (en opposition à la conciliation) dans les rouages de la procédure prud'homale,
- les attaques contre l'oralité de la procédure,
- la remise en cause de l'élection des conseillers prud'hommes salariés au suffrage universel.

L'absence de moyens en personnel et en budget touche l'ensemble de la Justice. La CGT a comptabilisé le besoin en personnel qui se chiffre à 200 postes supplémentaires pour les greffes des conseils de prud'hommes, afin que les salariés soient rétablis dans leurs droits dans des délais raisonnables.

*« Art. 1635 bis Q. I. – Par dérogation aux dispositions des articles 1089 A et 1089 B, une contribution pour l'aide juridique de 35 € est perçue par instance introduite en matière civile, commerciale, prud'homale, sociale ou rurale devant une juridiction judiciaire, ou par instance introduite devant une juridiction administrative. »*

*« II. - La contribution pour l'aide juridique est exigible lors de l'introduction de l'instance. Elle est due par la partie qui introduit une instance. »*

Comme si cela ne suffisait pas, le Gouvernement poursuit sa politique visant à ce que le recours au juge soit semé d'embûches procédurales et financières. Ce fut notamment le cas avec l'assistance obligatoire par un avocat (entre 3000 et 5000 €) lors de pourvoi en Cour de Cassation ce qui a eu pour effet d'abaisser de 30% le nombre de recours.

Aujourd'hui, un nouveau pas est franchi avec l'instauration du paiement d'un timbre fiscal de 35 € pour toutes instances introduites devant les juridictions civiles, sociales, et prud'homales.

Ce dispositif remet en cause la gratuité de la procédure juridique et de fait, l'accès au juge pour des milliers de salariés.

La volonté du gouvernement de réduire le contentieux prud'homal par tous moyens, et ainsi priver les salariés de la possibilité de faire valoir leurs droits, rejoint la volonté patronale de tout faire pour éviter d'être condamné, alors que les licenciements, les non paiements de salaires, et autres délinquances patronales continuent de frapper des milliers de salariés.

La CGT considère que la remise en cause de la gratuité de la procédure en matière de justice du travail revient pour celles et ceux, qui dans une large majorité sont privés de leurs emplois et d'un revenu décent, à s'acquitter d'une taxe, d'un impôt pour obtenir réparation d'un préjudice que leur a fait subir leur employeur !

Pire cette taxe s'appliquera aussi en matière de référé.

Ainsi, le salarié qui n'a pas reçu de salaire devra payer 35 €uros pour que son employeur soit condamner à lui verser, mais aussi celui qui demandera la délivrance de l'attestation pôle emploi indispensable, pour percevoir ses indemnités de chômage, et l'on pourrait ainsi multiplier les exemples ....

Si cette disposition, qui porte atteinte au droit que possède chaque citoyen de saisir le juge, était maintenue, ce serait une véritable remise en cause de l'un des fondements de notre société démocratique, contraire à l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme qui édicte le principe d'égal accès à la justice pour tous. D'autant plus que l'on sait très bien qu'aujourd'hui la taxe est fixée à 35 €uros, mais qu'elle n'aura vocations qu'à augmenter.

Cette loi votée dans la précipitation en plein été comporte nombres de points d'ombre juridiques. Notamment :

- **Le Conseil Supérieur de la prud'homie n'a pas été consulté** sur cette proposition de loi. En effet, l'article R. 1431-3 du Code du travail dispose que « *Le conseil supérieur de la prud'homie est consulté sur les projets de loi et de règlement relatifs : 1° à l'institution, la compétence, l'organisation et le fonctionnement des conseils de prud'hommes [...]* ». Or, incontestablement, exiger le paiement d'un impôt pour saisir valablement le CPH modifie le fonctionnement et l'organisation de celui-ci. Le CSP aurait du être consulté. Le Conseil d'État aurait donc pu relever cet argument pour forcer le gouvernement à respecter la procédure règlementaire.
- Les représentants CGT au CSP ont interpellé les ministères de la Justice et du Travail sur ce point lors de la réunion du CSP le 9 septembre.
- Nous relevons également à la lecture du décret, **l'absence totale d'un dispositif de contrôle public des fonds** qui seront collectés via ce timbre fiscal et répartis aux Avocats. Là aussi, le conseil d'État avait matière à rétorquer cet article.

De nombreuses autres questions se posent quant à la mise en œuvre concrète de cette mesure (nous sommes en train d'en faire l'inventaire). Au regard de ces interrogations, il paraît irréaliste et surtout dangereux de mettre en place cette fiscalisation de la justice au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Pour la CGT, ce dont a besoin la Justice du Travail se sont des moyens en personnel et en budget, pour répondre aux demandes des salariés face à un patronat qui s'exonère du respect des droits les plus élémentaires.

Dans un paysage politique très marqué par les postures quant à la résorption de la dette publique, il serait judicieux que les prétendants aux suffrages universels en 2012 (présidentielles et législatives) prennent position clairement sur ce dossier et plus largement sur les moyens à attribuer à la Justice pour qu'elle assure ses missions.

Pour sa part, la CGT exige le retrait de cette disposition. Elle a décidé d'agir par tous les moyens à sa disposition pour y parvenir. Elle rencontrera des syndicats professionnels de la justice ainsi que les confédérations syndicales de salariés pour une action la plus unitaire possible.

Sans attendre cette possibilité d'élargir l'action pour être encore plus efficace, le Pôle DLAJ, à la demande de nombreuses organisations de la CGT et en cohérence avec la démarche confédérale de la CGT, propose à toutes les organisations de la CGT, à tous les militants, élus, mandatés CGT impliqués dans la défense des salariés, de se mobiliser en faisant signer la pétition nationale jointe à ce dossier et en organisant, là où c'est possible, des initiatives publiques, notamment avant le 1<sup>er</sup> octobre : ***distribution de tracts, rassemblement devant les tribunaux, conférence de presse, interpellation des parlementaires...***

Il apparaît difficile de centraliser les initiatives sur une seule journée, en revanche, il est demandé aux organisations de la CGT d'essayer d'inscrire une première initiative dans les deux dernières semaines de septembre (du 19 au 30 septembre). Les actions unitaires sont à rechercher et à privilégier.

C'est ce qu'ont déjà décidé :

- la région Nord Pas-de-Calais, le 26 septembre. (La journée d'action devrait être unitaire (CGT CFDT CFE CGC et UNSA) ;
- Bouches du Rhône, le 22 septembre ;
- Rhône,
- Île-de-France...

L'objectif de cette confédéralisation est d'avoir une même trame revendicative, une même pétition et un impact national plus fort.

Cette action s'inscrit dans la dynamique de l'action unitaire confédérale du 11 octobre qui porte sur la répartition des richesses, du pouvoir d'achat.

**Jean-Pierre GABRIEL**

Responsable du Pôle Confédéral DLAJ



***La liberté d'accès à la justice pour tous est remise en cause, par l'introduction d'une loi instaurant une taxe de 35 eu-***

## **AGISSONS ENSEMBLE POUR LA GRATUITÉ DE LA JUSTICE CONTRE LES 35 €UROS**

Depuis 2007, les attaques contre la Justice se multiplient. La réforme de la carte judiciaire a entraînée la suppression de nombreux tribunaux (Tribunaux de commerce, d'Instance et de Grande Instance) ainsi que 61 Conseils de Prud'hommes.

Aujourd'hui, un nouveau pas est franchi avec l'instauration d'un timbre fiscal de 35 € pour toutes instances introduites devant les juridictions civiles, sociales, administratives et prud'homales remettant en cause la gratuité de la procédure et de fait, l'accès au juge pour des milliers de salariés qui même en référé devront s'acquitter de cette taxe !!!

### **Un nouveau coup contre la justice du travail**

La volonté du gouvernement de réduire les contentieux liés au travail, et ainsi priver les salariés de la possibilité de faire valoir leurs droits, rejoint la volonté patronale de tout faire pour éviter d'être condamné, alors que les licenciements, les non paiements de salaire et autres délinquances patronales continuent de frapper des milliers de salariés.

La CGT considère que la remise en cause de la gratuité de la procédure en matière de justice du travail (Prud'hommes-TASS-TCI) pour celles et ceux, qui dans une large majorité sont privés de leurs emplois et d'un revenu décent, revient à s'acquitter d'une taxe pour obtenir réparation d'un préjudice que leur a fait subir leur employeur !

**Cette mesure intolérable est contraire au principe d'égal accès à la justice pour tous, édictée à l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme qui garanti ce principe.**

### **Une mauvaise loi, faite dans la précipitation !**

Dans la précipitation de l'été le gouvernement s'est exonéré de la consultation du **Conseil Supérieur de la prud'homie (dans lequel siègent les organisations syndicales)** avant la promulgation de cette loi, alors que le code du travail expose que « *Le conseil supérieur de la prud'homie est consulté sur les projets de loi et de règlement relatifs : 1° à l'institution, la compétence, l'organisation et le fonctionnement des conseils de prud'hommes [...]* ».

Or, exiger le paiement d'un impôt pour saisir le CPH modifie le fonctionnement l'organisation, voire la procédure de celui-ci, nous considérons que le CSP aurait du être consulté.

La CGT dénonce également **l'absence totale d'un dispositif de contrôle public des fonds** qui seront collectés via ce timbre fiscal et reversé aux Avocats (réforme de la Garde à vue) puisque ce sont ceux qui vont percevoir cette taxe qui vont en contrôler la bonne utilisation !

### **Agir pour une véritable Justice du Travail**

Dans un paysage politique très marqué par les postures quant à la résorption de la dette publique, Il serait judicieux que les prétendants aux suffrages universels en 2012 (présidentielles et législatives) prennent position clairement sur ce dossier et plus largement sur les moyens à attribuer à la justice pour qu'elle puisse bien fonctionner.

Pour la CGT, ce dont a besoin la Justice du Travail se sont des moyens en personnel et en budget, pour répondre aux demandes des salariés face à un patronat qui s'exonère du respect des droits les plus élémentaires.

La CGT exige le retrait de cette taxe de 35 € et d'ores et déjà appelle les salariés et tous ceux pour qui le mot justice a encore un sens, à exiger par tous moyens l'abrogation de cette loi liberticide.

**Une pétition nationale est à votre disposition.**

**Signez-là massivement !**

***Insérer l'initiative locale***



# PÉTITION

Sous le prétexte de financer la réforme de la Garde à Vue, le Gouvernement a décidé d'introduire des frais de justice en créant un droit de timbre de 35 Euros. Cette mesure impacte la plupart des procédures judiciaires et plus particulièrement celles du travail : Prud'hommes, TASS et TCI.

Cette mesure, adoptée avec la Loi des Finances le 29 juillet, devrait entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Promulguée dans la précipitation, elle est entachée de vices de procédures : *non consultation du Conseil Supérieur de la Prud'homie, aucune procédure de contrôle de l'utilisation des fonds collectés par l'État...*

**La CGT considère cette mesure injuste  
et contraire à l'exigence de justice.**

Elle est contraire à l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, au principe d'égal d'accès à la Justice.

En conséquence, les signataires de cette pétition exigent l'abrogation de l'article 54 de la loi de Finance du 29 juillet 2011 et du décret d'application portant sur ce nouvel impôt.

Nom Prénom	Adresse	Qualification	Signature

Pétition à retourner au pôle DLAJ confédéral

DLAJ - CGT Case 5-3 - 263, rue de Paris 93 516 MONTREUIL CEDEX Fax : 01 48 18 81 08 - dlaj@cgt.fr

